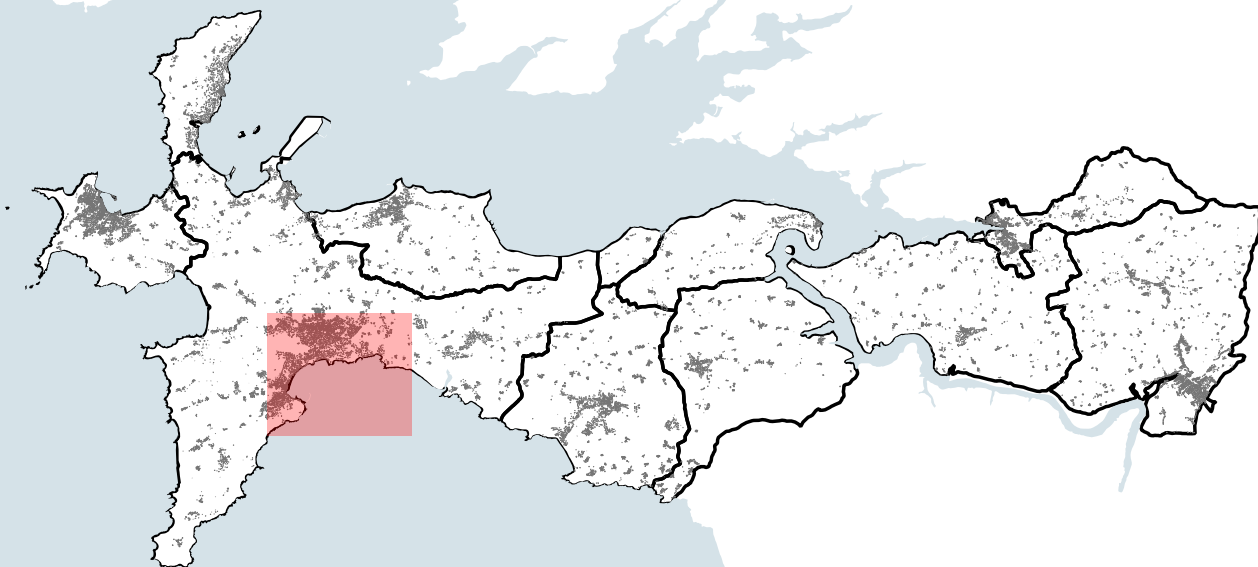




Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles
- UH1 - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant à un îlot d'habitation en front de mer à Morgat
- UHo - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles
- Uhd - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles
- UHd1 - Zone urbaine à vocation d'habitat dont résidences démontables et activités compatibles
- Uhs - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles à sensibilité paysagère
- Uht - Zone urbaine à vocation d'habitat
- Uht_L - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, à constructibilité limitée
- UE - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- UEc - Zone urbaine à vocation d'activités économiques qualifiée de polarité commerciale périphérique
- UEm - Zone urbanisée destinée à recevoir les installations, constructions et équipements nécessaires au fonctionnement du service public militaire affectés à la Défense Nationale
- UEP - Zone urbanisée à vocation d'activités touristiques (commerce, pêche, conchyliculture), nautiques et de plaisance
- UL - Zone urbanisée à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, culturelles,...)
- UL_L - Zone urbanisée à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, culturelles,...) à constructibilité limitée
- UR - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, sportifs,...)
- UR - Zone urbaine - Renouvellement urbain

Zones à urbaniser

- | | |
|---|--|
| 1AUJ - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes | |
| 2AUJ - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'activités économiques mixtes | |
| 1AUJ - Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir l'habitat et les activités liées | |
| 1AUJEC - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques qualifiées de polarité commerciale périphérique | |
| 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles | |
| 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles | |
| 1AUH1 - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat dort résidences démontables | |
| 1AUH2 - Zone à urbaniser à court terme de type résidences démontables | |
| 1AUH1 - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et hébergement touristique | |
| 1AUL - Zone urbanisée à court terme à vocation touristique (activités de tourisme, cultures, cultures...) (activités...) | |
| 2AUL - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation touristique (activités de tourisme, cultures, cultures...) (activités...) | |
| 1AULS - Zone à urbaniser à court terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (écoles, hôpitaux, centres de santé, traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, sports...) (écoles, hôpitaux, centres de santé, traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, sports...) | |
| 2AULS - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (écoles, hôpitaux, centres de santé, traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, sports...) (écoles, hôpitaux, centres de santé, traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, sports...) | |

Zones agricoles

- ☐ A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NE - Zone naturelle à protéger en raison de l'intérêt de l'article L.121-2 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, culturelles,...)
- NUS - Zone naturelle à vocation d'accueil d'équipements d'intérêt collectif et de services publics (stations de traitement des eaux usées, déchèteries,...)
- NE - Zone naturelle à vocation économique
- NFP - Zone naturelle à vocation d'activités portuaires, nautiques et plaisance
- NM - Zone naturelle correspondant au domaine public maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes,...)

PRESCRIPTIONS

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, identifiés au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Secteurs bâtis identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Eléments paysagers identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments boisés classés, identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés, identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de paysage, (sites ou secteurs) à préserver ou à créer pour des motifs d'ordre écologique
- Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme en tant que continuité écologique
- Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Linéaire commercial, délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Périmètre de centralité, délimité au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Marge de recul imposée par la loi Barnier, au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-6 du code de l'urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-6 du code de l'urbanisme

INFORMATIONS

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
 Limites communales terrestres (Sources : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officiel)

